



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/10/2015
Remplace la fiche du 27/10/2014
Edition révisée n°: 5

Page : 1/10

HELITOX QDX

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial HELITOX QDX

Nom des substances Métaldéhyde

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Antiparasitaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

ADAMA France s.a.s.
6/8 avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX



+ 33 (0)1.41.90.16.96
+ 33 (0)1.46.42.71.17
fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48
INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements successifs. Cependant, le produit contient des substances à des concentrations telles qu'elles doivent figurer en section 3, Aussi, le produit nécessite une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (CE) n° 1907/2006 et ses amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements successifs.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/10/2015
Remplace la fiche du 27/10/2014
Edition révisée n°: 5

Page : 2/10

HELITOX QDX

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger

-

Mention d'avertissement

-

Mentions de danger

-

Conseils de prudence

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Mentions de danger spécifiques à l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

2.3. Autres dangers

Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange Mélange

Nom chimique	% poids/poids	N° CAS	N° CE	N° Index	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	N° d'enregistrement REACH
Métaldéhyde	5 – 9	108-62-3	203-600-2	605-005-00-7	Flam. Sol. 2 (H228) Acute Tox. 3 (H301)	-

Note : valeur supérieure de la plage exclue.
Le texte complet des mentions de danger (H) figure à la section 16.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/10/2015
Remplace la fiche du 27/10/2014
Edition révisée n°: 5

Page : 3/10

HELITOX QDX

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.
Contact avec la peau	Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Contact avec les yeux	Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
Ingestion	Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenus dans ce mélange, voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Information non disponible.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

Moyens d'extinction déconseillés : Aucune en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie :

Eviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par les granulés éventuellement écoulés du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/10/2015
Remplace la fiche du 27/10/2014
Edition révisée n°: 5

Page : 4/10

HELITOX QDX

5.3. Conseils aux pompiers

Informations générales

: Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Eliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Equipement

: Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (Ho A29 ou A30).

SECTION 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. Eviter de respirer vapeurs/aérosols/gaz. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des conteneurs pour sa récupération et son élimination. Eliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/10/2015
Remplace la fiche du 27/10/2014
Edition révisée n°: 5

Page : 5/10

HELITOX QDX

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire, ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Eviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de tout autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matériaux incompatibles (se référer à la section 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Information non disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Equipement de protection individuelle

Protection des mains

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistants à la pénétration (réf. Norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

Protection de la peau

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. : Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344. Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Protection des yeux

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

Protection des voies respiratoires

Non indispensable, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/10/2015
Remplace la fiche du 27/10/2014
Edition révisée n°: 5

Page : 6/10

HELITOX QDX

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
Etat physique à 20°C	: pellet		
Couleur	: bleu foncé		
Odeur	: faiblement aigre		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 7 – 9,5		
Point de fusion/de congélation [°C]	: aucune donnée disponible		
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition [°C]	: aucune donnée disponible		
Point éclair [°C]	: aucune donnée disponible		
Taux d'évaporation	: aucune donnée disponible		
Inflammabilité (solide, gaz)	: aucune donnée disponible		
Limites d'explosivité			
Limite d'explosivité inférieure [%vol]	: aucune donnée disponible		
Limite d'explosivité supérieure [%vol]	: aucune donnée disponible		
Pression de vapeur [mPa]	: aucune donnée disponible		
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 0,65 – 0,80 kg/L		
Solubilité [mg/l]	: Hydrodispersion		
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: 0,12		Métaldéhyde – pH=6,7
Log Pow			
Température d'auto-inflammabilité [°C]	: aucune donnée disponible		
Température de décomposition [°C]	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique [mm²/s – 40°C]	: aucune donnée disponible		
Propriétés explosives	: aucune donnée disponible		
Propriétés comburantes	: aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

VOC (Directive 1999/13/CE)	: 0
VOC (carbone volatil)-	: 0

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/10/2015
Remplace la fiche du 27/10/2014
Edition révisée n°: 5

Page : 7/10

HELITOX QDX

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le réchauffement ? Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale [mg/kg]	: > 2000	rat	OCDE 423	
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: > 2000	rat	OCDE 402 B.3 – OPPTS 870.1200	
Métaldéhyde :				
DL50 par voie orale [mg/kg]	: 283	rat	OCDE 401	
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: > 5000	rat		Temps d'exposition : 24h

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Benzoate de denatonium				
Poisson CL50 96h [mg/l]	: > 1000			
Invertébrés aquatiques CE50 48h [mg/l]	: 13	<i>Daphnia magna</i>		
Métaldéhyde				
Poisson CL50 96h [mg/l]	: 75	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		
Invertébrés aquatiques CE50 48h [mg/l]	: > 90	<i>Daphnia magna</i>		
Algues / plantes aquatiques CE50 72h [mg/l]	: > 200	<i>Desmodesmus subspicatus</i>		



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/10/2015
Remplace la fiche du 27/10/2014
Edition révisée n°: 5

Page : 8/10

HELITOX QDX

12.2. Persistance et dégradabilité

Information non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Évitez absolument de disperser le produit dans les sols, les égouts et les cours d'eau.

Emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé pour le transport selon les règlements ADR/RID, IMDG et IATA.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/10/2015
Remplace la fiche du 27/10/2014
Edition révisée n°: 5

Page : 9/10

HELITOX QDX

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014) : non concerné
- Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII du règlement (CE) n°1907/2006 (Reach) : Aucune.
- Substances figurant dans la Candidate List (Article 59 de Reach) : Aucune.
- Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV de Reach) : Aucune.
- Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation, Règlement (CE) n°649/2012 : Aucune.
- Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune.
- Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en œuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des classes de danger et phrases H citées dans la section 3

Flam. Sol. 2 : Matière solide inflammable, catégorie 2.

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë catégorie 3.

H228 – Matière solide inflammable.

H301 – Toxique en cas d'ingestion.

EUH401 – Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Légende

ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route.

N°CAS : numéro du Chemical Abstract Service.

CE50 : Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests.

N°CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes).

CLP : règlement (CE) n°1272/2008.

DNEL : Dose dérivé sans effet.

EmS : Emergency Schedule.

GHS : Système Harmonisé Global de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association International du Transport Aérien.

IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests.

IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses.

N°Index : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP.

CL50 : Concentration mortelle 50 %.

DL50 : Dose mortelle 50%.

OEL : Niveau d'exposition sur les lieux de travail.

PBT : Persistant, bio-accumulant et toxique selon Reach.

PEC : Concentration Environnementale Prévisible.

PEL : Niveau Prévisible d'Exposition.

PNEC : Concentration Prévisible Sans Effet.

Reach : Règlement (CE) n°1907/2006.

RID : Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par train.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/10/2015
Remplace la fiche du 27/10/2014
Edition révisée n°: 5

Page : 10/10

HELITOX QDX

TLV : Valeur limite d'exposition professionnelle moyenne pondérée dans le temps (ACGIH).
TLV PIC : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
TWA STEL : Limite d'exposition à court terme (ACGIH)
TWA : Valeur limite d'exposition professionnelle moyenne pondérée dans le temps (ACGIH).
VOC : Composé organique volatile.
vPvB : Très persistant et très bio-accumulative selon Reach.

Bibliographie

- Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- Règlement (CE) n°790/2009 du Parlement européen (I Atp du CLP)
- Règlement (UE) n°2015/830 du Parlement européen
- Règlement (UE) n°286/2011 du Parlement européen (II Atp du CLP)
- Règlement (UE) n°618/2012 du Parlement européen (III Atp du CLP)
- Règlement (UE) n°487/2013 du Parlement européen (IV Atp du CLP)
- Règlement (UE) n°944/2013 du Parlement européen (V Atp du CLP)
- Règlement (UE) n°605/2014 du Parlement européen (VI Atp du CLP)
- The Merck Index – 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS – Fiche toxicologique
- Patty – Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax – Dangerous properties of Industrial Materials – 7, 1989 Edition
- Site internet Agence ECHA

Sections mises à jour : Section 2, 3, 9, 15 et 16

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité